

PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION

Le paiement de la demi-pension s'effectue à réception de la facture (intitulée « avis aux familles ») :

1/ soit par virement bancaire (RIB du collège à demander à l'adresse : « secretariat.gestion@ac-bordeaux.fr » ou à la secrétaire d'intendance)

2/ soit par chèque à l'ordre de « Agent comptable du collège Cassignol »

3/ soit en espèces à déposer au secrétariat d'intendance (63 rue Laroche) aux horaires d'ouverture. Pas d'envoi postal

4/ Le paiement peut également se faire par PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE :

- **Renouvellement** : (pour les élèves scolarisés dans l'établissement en 2024-2025) :
Le prélèvement automatique de la restauration scolaire sera reconduit automatiquement pour l'année scolaire 2025/2026 selon le mandat SEPA que vous avez signé l'an passé.
- **Nouvelle demande** : Elle est destinée aux familles qui souhaitent opter pour le prélèvement automatique de la restauration scolaire en 2025/2026.
L'imprimé intitulé « Autorisation de prélèvement » est à compléter et à signer. Joindre obligatoirement un RIB.

En cas de changement en cours d'année (modification de coordonnées bancaires ou de responsable légal financier), merci de nous faire parvenir une nouvelle autorisation de prélèvement automatique avec le nouveau RIB.

Aussi, le prélèvement automatique doit être décidé en début d'année et ne peut pas être mis en place en cours d'année.

Vous avez un droit de résiliation de ce mandat en transmettant un mail à l'adresse suivante : gest.0331461j@ac-bordeaux.fr

LE REJET D'UN PRÉLÈVEMENT ENTRAÎNERA LA SUSPENSION DE CE MODE DE PAIEMENT.

Prélèvement le 05 de chaque mois - 9 mensualités

Mois	1 ^{er} TRIMESTRE	2 ^{ème} TRIMESTRE	3 ^{ème} TRIMESTRE
Octobre	65.00€		
Novembre	65.00€		
Décembre	Mensualité d'ajustement = solde trimestriel		
Janvier		65.00€	
Février		65.00€	
Mars		Mensualité d'ajustement = solde trimestriel	
Avril			65.00€
Mai			65.00€
Juin			Pas de prélèvement
Juillet			Mensualité d'ajustement = solde trimestriel

Soit un montant total pour l'année scolaire d'environ **523,00 €**

La possibilité de déjeuner avec l'achat d'un ticket doit rester exceptionnelle. La famille doit adresser une demande écrite pour autoriser l'élève à prendre son repas au collège (4,00 € le repas).